

SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS URBAINS THIONVILLE FENSCH

Séance ordinaire du 20 juin 2018 à 19 h, après convocation légale

Sous la Présidence de M. SCHREIBER Roger

Etaient présents :

M. THOUVENIN J.-Marie	M. ZENNER Bernard	M. BARBE Jérôme	M. HERGAT Michel
M. CINO Frédéric	M. OCTAVE Henri	Mme CONTRERAS Céline	M. DI BARTOLOMEO R.
M. LORENTZ Maurice	M. NOEL Guy	M. LEUBE Michel	M. VOUIN Jean-Pierre
M. VUILLEMARD Patrick	M. ANDRE René	M. BECKER Patrick	M. FERRERO Marc
M. GANDECKI Claude	M. KLOP Jean	M. LOUIS Jean-Charles	Mme RENAUX Patricia
M. SAPIN Bruno	M. SCHITZ Denis	M. WALTER Jean-Marie	M. HEYERT Jean-Marc
M. HOLSENBURGER A.	M. LEBOURG Gérald	M. MEDVES Jean-François	Mme SPERANDIO F.
M. TARILLON Philippe	M. TOCZEK Jean-Paul		

Procurations :

M. BALCERZAK Roland	a donné procuration à	M. SCHREIBER Roger
M. LANGENFELD Guy		M. LORENTZ Maurice
M. BAUR Denis		M. DI BARTOLOMEO R.
M. PETERMANN Mathieu		Mme CONTRERAS Céline
Mme FRIIO Marie-Rose		M. VUILLEMARD Patrick
M. LAVAULLEE J.-Pierre		M. LEUBÉ Michel
M. BOGUET Henri		M. WALTER Jean-Marie
Mme BRIER Marcelle		M. FERRERO Marc
M. MIZZON Jean-Marie		M. SAPIN Bruno
M. CHRISTNACKER Daniel		Mme RENAUX Patricia
M. GREINER Philippe		M. HOLSENBURGER A.
M. LAVAUT José		M. MEDVES J.-François
Mme ZYDEK Christine		M. NOEL Guy

Absents excusés :

M. SZUREK Michel	M. DORVEAUX Lionel	M. JURCZAK Serge
Mme CEDAT-VERGNE N.	M. PERLATI Daniel	

Absents non excusés:

M. LATTWEIN Jean-François	Mme VENTOLINI F.	Mme KHAMASSI Kheira
M. BROUILLET Laurent	M. FRIJO Antoine	M. IORIO Antoine
M. WANNINGER J.-Marc	Mme FICARRA Béatrice	Mme SASSELLA Sylvie
M. PERON Patrick		

La séance débute à 19h10.

Début de la séance :

Membres en exercice : 59
Présents : 30
Procurations : 13
Absents : 16

Arrivée de M. OCTAVE au cours du point 8.

A partir du point 8 et jusqu'à la fin de la séance :

Membres en exercice : 59
Présents : 31
Procurations : 13
Absents : 15

La séance est levée à 19h41.

Assistaient en outre :

Mme AUBURTIN-COLNOT Isabelle, directrice générale du SMiTU
M. ANDRE Cédric, directeur adjoint du SMiTU
M. VAUTRELLE Alexandre, juriste du SMiTU
M. DIMEL Sébastien, responsable des finances du SMiTU
Mme SCHLIENGER Sylvaine, chargée de mission PDU et Citézen du SMiTU
Mme RAGNI Sandrine, assistante de direction du SMiTU

POINT 7 - DELIBERATION N° 2018/33 – MISE AUX NORMES DE L'ACCESSIBILITE DES SERVICES DE COMMUNICATION AU PUBLIC EN LIGNE POUR LES PERSONNES HANDICAPEES ET DESIGNATION D'UN REFERENT ACCESSIBILITE

Vu l'article 47 de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu l'article 106 de la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique ;

Vu le décret n°2009-546 du 14 mai 2009 pris en application de l'article 47 de la loi du 11 février 2005 créant un référentiel d'accessibilité des services de communication publique en ligne ;

Vu le Référentiel Général d'Accessibilité pour les Administrations dit RGAA 3 2017 ;

L'article 47 de la loi du 11 février 2005 dispose que « les services de communication publique en ligne des services de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent doivent être accessibles aux personnes handicapées.

L'accessibilité des services de communication publique en ligne concerne l'accès à tout type d'information sous forme numérique quels que soient le moyen d'accès, les contenus et le mode de consultation. Les recommandations internationales pour l'accessibilité de l'internet doivent être appliquées pour les services de communication publique en ligne. [...] »

Les services concernés sont donc désormais l'Etat, les collectivités territoriales, les agences, les établissements publics, les entreprises publiques et les personnes privées investies d'une mission de service public.

Le RGAA a pour objectif de qualifier l'accessibilité des contenus et applications présentés sous forme numérique et consultables à travers un navigateur, quel que soit le support.

Il guide les autorités administratives dans l'adoption et la mise en œuvre de bonnes pratiques assurant l'accessibilité de ces contenus Web à tous les publics, quelles que soient leurs aptitudes physiques ou mentales. Pour se faire, il met à disposition un référentiel technique permettant de vérifier le respect effectif des normes et de mesurer la conformité des contenus web au regard des standards internationaux. Pour améliorer l'accessibilité, il est indispensable de prendre en compte l'ensemble des handicaps et de mettre en œuvre des normes et standards permettant d'améliorer l'accessibilité, et le cas échéant, des solutions alternatives permettant de mettre à disposition un même niveau d'information et des fonctionnalités similaires pour l'ensemble de la population.

Une démarche d'accessibilité doit être mise en œuvre au plus vite par le biais d'engagements concrets :

- Un engagement de la direction par la communication au sein du SMiTU, l'établissement d'une politique d'accessibilité par la mise en place d'un plan pluriannuel ou encore par le fait de s'assurer que les objectifs de conformité sont établis.
- Une obligation de former continuellement son personnel intervenant sur les services de communication publique en ligne.
- La désignation d'un « référent accessibilité » qui aura la responsabilité et l'autorité nécessaire pour s'assurer que les procédures seront établies, pour rendre compte à la direction du niveau d'accessibilité et de tout besoin d'amélioration ainsi que pour être le point d'entrée unique sur les sujets d'accessibilité numérique.
- La réalisation d'audits d'accessibilité réguliers sur l'ensemble du système d'information.

A défaut de mise en conformité avec les obligations de cette loi, une sanction administrative, dont le montant ne peut excéder 5 000 €, peut être prononcée chaque année, tant que le manquement à ces dispositions perdure.

Il est proposé au Comité Syndical de :

- mettre en place un plan pluriannuel sur 3 ans afin de se mettre aux normes en matière d'accessibilité des services de communication au public en ligne ;
- autoriser le Président à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation ;
- autoriser le Président à désigner Monsieur Jean-Marc HEYERT, 2^{ème} vice-président en charge de l'accessibilité, comme « Référent accessibilité ».

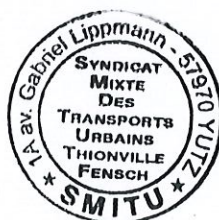
Le Bureau Syndical en date du 30 mai 2018 a donné un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents, décide :

- de mettre en place un plan pluriannuel sur 3 ans afin de se mettre aux normes en matière d'accessibilité des services de communication au public en ligne ;
- d'autoriser le Président à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation ;
- d'autoriser le Président à désigner Monsieur Jean-Marc HEYERT, 2^{ème} vice-président en charge de l'accessibilité, comme « Référent accessibilité ».

Pour extrait conforme,
A Yutz, le 21 juin 2018
Le Président

Roger SCHREIBER



PUBLIÉ-NOTIFIÉ
Le ...22/06/2018...
Le Président du SMITU

SMITU – Séance ordinaire du Comité Syndical du 20 juin 2018

REÇU EN PREFECTURE

le 22/06/2018

Application agréée E-legalite.com